

Statuts de l'UDHEC

Article 1 : TITRE

Il est formé entre les habitants du quartier des Eaux-Claires à Grenoble qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts une association qui prend pour titre:

«UNION DES HABITANTS DES EAUX-CLAIRES»

L'acronyme (titre court) de cette association est : **UDHEC**

Document soumis au CA du 4 mars 2019

Article 2: OBJET

L'association a pour objet d'organiser la réflexion et la concertation des habitants du quartier sur les problèmes d'intérêt général qui les concernent (circulation, urbanisme, sécurité, environnement, équipement, animation: sportive, culturelle, festive etc. . .). Elle travaille en étroite collaboration avec les autres associations du quartier. Elle peut constituer suivant le cas une force de contestation ou de proposition auprès des pouvoirs publics et des élus locaux. Elle peut être représentée au sein d'autres instances.

Article 3 : ADRESSE

Le siège de l'association est fixé à : **GRENOBLE**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 : ADMISSION

Peut faire partie de l'association toute personne majeure habitant, travaillant, ou participant à une activité dans le quartier Eaux-Claires, qui déclare avoir pris connaissance des présents statuts, y acquiescer, et qui s'est acquittée de sa cotisation annuelle.

Il faut également être agréé par le CA qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

Article 5 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

5-1- L'association est administrée par un Conseil d'Administration (CA) de 30 membres maximum, élus en Assemblée Générale (AG) à la majorité relative, à bulletin secret, pour 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

5-2- Tout administrateur absent sans raison valable à 4 réunions consécutives du Conseil d'Administration sera considéré comme démissionnaire.

5-3- Des représentants qualifiés des organismes spécifiques du quartier, des personnes compétentes dans un domaine précis, peuvent être invités à apporter leur expertise au CA.

5-4- Le Conseil d'Administration peut choisir :

1. Soit d'assumer ses pouvoirs de façon collégiale :

L'ensemble des membres du Conseil d'Administration assurent le fonctionnement normal de l'association et prend les décisions nécessaires à la majorité relative des membres présents.

Il délègue par commodité la capacité d'agir en son nom, à l'un ou l'autre de ses membres faisant fonction de représentant ou de porte-parole mandaté pour des missions durables ou ponctuelles.

Le représentant mandaté par le Conseil d'Administration représente l'association auprès des Pouvoirs Publics ou privés, ainsi qu'en Justice et dans les actes de la vie civile.

Lors d'une campagne électorale le(ou la) candidat.e. ne pourra faire état de son appartenance au Conseil d'Administration de l'UDHEC.

La qualité de membre du CA ne peut être cumulée avec un mandat électif d'ordre public.

Le Conseil d'Administration se réunit, au moins six fois par an.
Si les travaux l'exigent, le CA se réunit à la demande d'un tiers des membres du CA.
Les décisions du CA ne sont valables que si elles ont été prises à la majorité des membres présents.

2. Soit de déléguer une partie de ses pouvoirs à un BUREAU qui comprend :

- Un-e président-e
- Deux vice-président-s-es
- Un-e secrétaire
- Un-e trésorier-e

Chaque année, le ou la président.e et 2 vice-président.e.s sont élu.e.s **par le CA**, à la majorité relative des présents, à bulletin secret, suivie par l'élection des autres membres du BUREAU, dans les mêmes conditions de vote, pour un BUREAU de 15 membres au maximum

Le ou la, président.e est obligatoirement membre du CA depuis au moins un an révolu.

Le (ou la) président.e est rééligible au terme de chaque mandat pour une durée maximale de cinq mandats cumulés.

Le ou la président.e. est le représentant officiel de l'association dans tous les actes de la vie civile et coordonne les activités de l'association.

Le président convoque, préside les Assemblées Générales ainsi que les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau.

Le BUREAU élit en son sein, à bulletin secret, un ou une secrétaire et un ou une trésorier.e

Le BUREAU élit, parmi les membres du CA, les responsables des différentes commissions.

Le BUREAU est chargé de l'étude et de la préparation des dossiers à soumettre au CA, ainsi que de l'exécution des décisions prises par ce même CA

Le BUREAU a également pour mission de représenter l'UDHEC auprès des pouvoirs publics et des organisations.

La qualité de membre du CA ne peut être cumulée avec un mandat électif d'ordre public.

Le Conseil d'Administration et le BUREAU se réunissent chacun, au moins trois fois par an.

Si les travaux l'exigent, le CA se réunit à la demande, du ou de la président.e, ou d'un tiers des membres du CA.

Les décisions du CA ne sont valables que si elles ont été prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Article 6 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

6-1- Une Assemblée Générale des adhérents, obligatoire, a lieu chaque année dans le courant du 1er trimestre. Cette Assemblée Générale est composée des adhérent-e-s à l'association, et à jour de leur cotisation de l'exercice écoulé.

Le ou la délégué-e à la comptabilité rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'AG.

6-2- Une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) des adhérents peut-être provoquée par les 2/3 des membres du CA si l'intérêt de l'association l'exige.

6-3- Les décisions, concernant l'Assemblée Générale des adhérents, et l'Assemblée Générale Extraordinaire des adhérents sont prises à la majorité des membres présents et applicables pour tous les membres de l'association.

6-4- Toute candidature au Conseil d'Administration doit impérativement parvenir au siège de l'UDHEC vingt (20) jours avant l'Assemblée Générale des adhérents et être portée à la connaissance des membres du Conseil d'Administration avant la tenue de cette Assemblée Générale des adhérents.

- Toute candidature à la présidence et au BUREAU doit parvenir impérativement au siège de l'UDHEC quinze (15) jours avant le Conseil d'Administration Extraordinaire (CAE) et être portée à la connaissance des membres du Conseil d'Administration au minimum 5 jours avant la tenue du CA extraordinaire qui doit élire le BUREAU et les responsables de commissions.

Article 8 :

Toute discussion politique, religieuse ou étrangère aux objectifs de l'Association est interdite dans les réunions.

Article 9 : LES RESSOURCES

Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations de ses membres, par des subventions et autres moyens légaux.

Article 9 : COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle, fixée par le dernier CA précédant l'Assemblée Générale, est soumise au vote de l'Assemblée Générale des adhérent-e-s.

E DE QUALITE DE MEMBRE

Cessent de faire partie de l'association les membres qui n'ont pas payé leur cotisation depuis un an
L'exclusion de l'association est prononcée par le CA, contre tout adhérent ayant causé volontairement et dûment un préjudice aux intérêts de l'association.

Le Conseil d'Administration ne pourra prendre une décision qu'après avoir recueilli les explications du mis en cause.

Démission, radiation ou exclusion de l'association ne donnent droit à aucun remboursement de l'adhésion.

Article 12 : MODIFICATION STATUTAIRE

Toute proposition de modifications aux présents statuts devra être soumise au CA un mois avant l'Assemblée Générale. .

Seul le CA a le pouvoir de les rédiger et de les soumettre à l'Assemblée Générale des adhérents. Celle-ci adopte ou rejette les propositions de modifications.

Article 15 : DISSOLUTION

La durée de l'association est illimitée, elle peut être dissoute ou mise en veille par un vote de l'Assemblée Générale des adhérents à la majorité simple des membres présents.

En cas de dissolution de l'association, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

L'actif net est attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres structures locales, poursuivant des buts similaires.

Le 4 mars 2019

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
.....
<i>Fonction</i>		<i>Fonction</i>	
.....		
<i>Signature</i>		<i>Signature</i>	
.....		